

Date de dépôt : 6 février 2018

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Olivier Baud, Christian Zaugg, Jocelyne Haller, Pierre Vanek, Jean Batou, Salika Wenger, Maria Pérez, François Baertschi, Daniel Sormanni, Henry Rappaz, Florian Gander, Pascal Spuhler, Christian Decorvet, Jean-François Girardet, Christian Frey : « Police-Secours » : au secours !

Rapport de majorité de M. Jean-Marie Voumard (page 1)

Rapport de minorité de M. Pierre Conne (page 31)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Marie Voumard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission judiciaire et de la police, présidée par M. Murat Julian Alder, a étudié la motion 2342 lors des séances des 30 novembre et 7 décembre 2017, ainsi que des 11 et 18 janvier 2018.

Ont assisté à ces séances : M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique SGGC, M. Félix Reinmann, secrétaire général adjoint DSE, M. Christophe Marguerat, direction des affaires juridiques DSE.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{mes} Vanessa Agramunt et Virginie Moro et par M. Nicolas Gasbarro. Qu'ils soient remerciés pour la fidèle restitution des travaux de la commission.

Présentation de la proposition de motion par M. Olivier Baud, premier signataire

M. Baud explique que, derrière la motion, il n'y a pas de motivations sécuritaires. Toutefois, le fait qu'il y ait plus de 1000 interventions qui n'ont pas été honorées est tout de même inquiétant, même si cela ne signifie pas que tout va mal. L'objectif de la motion est de faire en sorte que le Conseil d'Etat puisse proposer des modifications de la LPol. Il ajoute que l'image négative de police-secours peut nuire à l'image de Genève. Ainsi, il propose trois invites, notamment renforcer police-secours, car des postes de police ont fermé et donc il n'y a pas de permanence 24h/24. Il pense qu'il serait intéressant d'avoir une estimation des moyens nécessaires pour augmenter les effectifs de la police. A titre d'exemple, il évoque le cas du 18 novembre 2017 : une femme a subi un brigandage, lorsque l'auteur a pris la fuite et qu'elle a composé le 117, on lui a répondu : « c'est samedi soir et il n'y a pas de patrouilles disponibles ». Il ajoute que M. Vanek a déposé une question écrite urgente pour savoir pourquoi 1200 réquisitions n'ont pas été effectuées par la police ; la réponse a été qu'il ne s'agissait que de cas de « bruit ». M. Baud estime que, même si c'est le cas, le bruit n'est pas non plus anodin.

Un député UDC dit que les effectifs de police-secours ont été diminués de 50 ETP. Il demande où ils sont allés.

M. Baud répond qu'il n'a pas le détail, mais il pense qu'il y a sûrement des policiers qui ont été réaffectés à d'autres tâches ou des départs à la retraite qui n'ont pas été remplacés.

Ce même député UDC demande si c'est raisonnable de couper dans les effectifs alors que la motion dénonce un manque d'effectifs.

M. Baud répond qu'il s'agit d'une iniquité. Il estime toutefois qu'il revient au département de répondre à cette question.

Un commissaire UDC explique que police-secours intervient souvent dans des affaires de peu d'importance (bruit, légers accrochages sur la route, etc.), il se demande si c'est son unique tâche.

M. Baud répond que la centrale d'appels est tenue de trier les affaires. Il ajoute que le bruit n'est pas de moindre importance, car cela peut cacher autre chose.

Un député UDC demande si les sous-effectifs de police-secours sont corrélés au manque de ressources financières.

M. Baud répond qu'il n'est pas au Conseil d'Etat et qu'il n'est pas candidat, mais il pense que c'est lié.

Un commissaire UDC demande si le fait que la police ne cesse de s'opposer à sa hiérarchie est sain.

M. Baud répond que le travail des syndicats et le partenariat social sont indispensables.

Une députée PLR demande si cette motion a été déposée parce que les signataires souhaitent qu'il soit répondu aux appels de la population ou parce que les syndicats trouvent désagréable de ne pas pouvoir répondre.

M. Baud répond qu'il y a deux éléments principaux, notamment le fait qu'une image positive de la police augmente le sentiment de sécurité et les conditions de travail de la police. En ce qui concerne les conditions de travail, le métier de policier est un métier à risques. Si les postes sont insuffisants, ils prennent plus de risques et sont confrontés à des dilemmes.

Cette même députée PLR est interpellée par le fait que des personnes qui ont besoin de la police n'obtiennent pas de réponse. Elle estime toutefois que cela n'influence pas le sentiment de sécurité. Elle reprend les deux exemples cités par M. Baud, soit celui où la personne a appelé après les faits pour dénoncer son brigandage, puis l'autre qui concernait une bagarre. Elle demande s'il y a d'autres cas que ceux qui ont été relatés.

M. Baud répond qu'il y a eu 1200 appels sans réponse et qu'il cite les exemples emblématiques de la situation.

Une commissaire PLR explique pourquoi elle pose cette question : elle dit que les mêmes exemples lui ont été relatés. Ainsi, elle se demande si cela s'explique par le fait que ce sont les trois seuls cas importants sur les 1200 perquisitions qui n'ont pas été effectuées.

M. Baud répond qu'il n'est pas allé enquêter. Il ajoute qu'il n'a pas pris note d'autres cas même s'il en a eu connaissance.

Une députée PLR demande s'il peut citer ces autres cas.

M. Baud répond négativement.

Le président constate que M. Baud critique la mise en place de police-secours qui est une conséquence de la LPol. Il ajoute que la LPol a été votée, certes à une courte majorité en 2015, par le peuple. Le président demande s'il ne serait pas préférable d'attendre quelques années pour faire le bilan de la nouvelle LPol avant d'en tirer des conclusions.

Il ajoute que les cas relatés semblent relever de l'opérationnel. En définitive, il se demande si cette proposition de motion ne s'inscrit pas dans le contexte préélectoral que nous traversons en ce moment.

M. Baud répond que non puisqu'elle ne propose pas une modification de la LPol mais invite le Conseil d'Etat à se pencher sur la question.

Une députée PDC revient sur l'aspect opérationnel et demande si ces cas n'ont pas été relatés à la commandante qui s'en est occupée. Elle estime que la commandante n'est pas restée les bras croisés.

M. Baud répond qu'il n'en a pas les garanties et qu'il faut commencer par quelque chose. Il ajoute qu'une motion peut, en tout temps, être retirée.

Un député MCG est choqué par les plus de 1000 demandes d'intervention auxquelles police-secours n'a pas pu répondre. Il ajoute qu'un seul cas serait déjà suffisant. En ce qui concerne l'opérationnel, il estime que c'est périlleux de rentrer dans cette polémique, car ce ne n'est pas la LPol, selon lui, qui n'est pas adéquate mais l'organisation de M. Maudet. Il estime que c'est une situation inquiétante et qu'il faut se demander que faire pour que les 1000 non-réponses n'en soient plus. Ceci dit, il souhaiterait connaître la nature des demandes d'intervention sans réponse.

Une commissaire PLR demande au premier signataire de détailler les 1000 demandes auxquelles il n'y a pas eu de réponse. Elle indique qu'elle est d'accord avec le constat de son collègue MCG mais souhaiterait connaître la nature des demandes d'intervention sans réponse. Elle explique à M. Baud que c'est pour cette raison qu'elle a posé la question précédemment : elle souhaitait simplement savoir si les cas relatés étaient les seuls importants et si les autres ne sont que des cas « bagatelles » ou pas. La centrale doit faire le tri lorsqu'elle reçoit des appels.

M. Baud répond que la police, faute de moyens, doit faire le choix de dé-prioriser certaines missions. La police n'a pas le choix de prioriser les interventions mais elle doit les dé-prioriser. M. Baud trouve ce constat grave, car cela laisse entendre que la police avait quand même matière à traiter l'affaire, mais qu'elle a dû faire le choix de ne pas intervenir par faute de moyens suffisants.

Un député MCG demande si la police municipale pourrait prendre plus de tâches de police-secours pour l'aider à répondre à toutes les demandes.

M. Baud répond que cela dépend des horaires, notamment, et que c'est une question de conditions de travail. Il ajoute qu'il est un défenseur de la police de proximité et qu'une politique de sécurité pourrait être mise en place. Toutefois, il ne se prononce pas sur la transmission de missions entre les polices.

Un commissaire MCG dit que M. Baud cite police-secours, soit 265 postes. Il demande combien il y a de postes de police de proximité cantonale.

Un député S répond que M. Maudet a parlé de 150 postes.

Un député MCG se demande si des policiers cantonaux de proximité pourraient être libérés pour être assignés à police-secours.

M. Baud pense que le problème relève des moyens financiers.

Un député EAG explique qu'il fait appel au 117 quelquefois et il estime que la question de la gravité ressort de la subjectivité de chacun. Il constate que, manifestement, la police n'est pas en mesure de répondre à toutes les questions.

Un commissaire S estime que faire appel à police-secours pour un chien qui aboie n'est pas raisonnable, notamment lorsqu'on sait qu'il peut y avoir des prostituées aux Pâquis qui se font braquer. Il demande à M. Baud s'il a lu la réponse de la QUE 746 qui dit en page 3 que « (...) *très majoritairement, il a été renoncé à une intervention lorsqu'aucun autre appel au 117 n'a signalé la même situation* ». Ainsi, ce député S comprend par cette réponse que, en cas de braquage, il faut qu'une autre personne appelle pour éviter la dé-priorisation de l'appel.

M. Baud répond que c'est scandaleux et que, suivant les cas, il ne peut y avoir de convergence d'appels.

Audition de M. Frédéric Mulmann, président, M^{me} Alyssa Corazzi, vice-présidente, et M. Michael Berker, membre du comité du syndicat de la police judiciaire

M. Mulmann indique que, en ce qui concerne la motion, il est possible que les problèmes soient induits par la LPol et qu'ils pourraient toucher la police judiciaire de manière indirecte sur le plan opérationnel : avec des transferts d'inspecteurs de police dans des postes de gendarmerie pour pallier les problèmes d'effectifs. Il s'agit d'une inquiétude actuelle du SPJ.

M. Berker rappelle qu'ils sont membres du SPJ, mais l'inquiétude et le mal-être sont partagés par les inspecteurs de la police judiciaire car ils n'arrivent pas à se reconnaître dans ce que la police judiciaire est en train de devenir. Les membres de l'état-major sont également inquiets.

Un député UDC demande pourquoi les effectifs de police-secours ont diminué de 50 ETP.

M. Mulmann répond que cela touche particulièrement les corps uniformés et que, donc, l'UPCP serait plus à même de répondre à la question. Toutefois, ils savent que certains ont été transférés à d'autres polices ; lorsqu'il y a des manques d'effectifs, la PJ s'inquiète car les polices sont complémentaires et les métiers sont tout de même différents.

Un député UDC revient sur les 1000 demandes qui n'ont pas été satisfaites par police-secours et demande de quel type de demandes il s'agit.

M. Berker répond que ce sont des cas qui concernent tous les types d'interventions : des plus bénignes au plus graves. Toutefois, il ajoute que même une réquisition bénigne ne justifie pas qu'aucune patrouille ne soit disponible. A titre d'exemple, il explique que, lorsqu'il y a un pont construit et qu'il s'effondre, le fait que personne ne soit sur le pont à ce moment-là ne rend pas l'effondrement moins grave.

Un commissaire UDC demande si cette exception pour police-secours ne risque pas d'engendrer des demandes similaires des autres polices.

M. Mulmann répond par la négative. Il estime que les problèmes auxquels ils sont confrontés aujourd'hui sont issus d'un problème structurel et organisationnel. En termes d'effectifs, la police dans son ensemble n'a pas de problèmes, uniquement certaines polices en ont. Il faut donc se demander comment y remédier.

Un député PLR demande comment ont évolué les effectifs et comment a évolué la hiérarchie. Ensuite, il demande comment le siphonnage d'effectifs a été effectué.

M. Berker répond que c'est la qualité du travail de la PJ qui est menacée. Jusqu'à récemment, la formation de la PJ était propre à Genève : c'était une école de police réputée pour son excellence et les résultats portés. Aujourd'hui, lorsque les policiers sortent de Savatan et arrivent à Genève, ils doivent être reformés ce qui coûte de l'argent et du temps. Ainsi, les policiers n'ont pas le même niveau qu'auparavant lorsqu'ils arrivent à Genève et l'intérêt pour la profession s'amointrit.

Il explique que l'Ecole de Savatan est une académie militaire qui peut s'avérer dissuasive, car elle ne forme pas aux particularités de la police judiciaire et ne garantit pas l'accès à la PJ. Si l'on ajoute à cela les diverses attaques, la combinaison fait que les inspecteurs de la PJ se sentent profondément atteints ; le point culminant a été le déclassement qui s'est opéré au mois de mars 2017 et qui a constitué une réelle injustice.

M. Mulmann ajoute qu'il n'y a pas de police supérieure à une autre. La police actuelle compte cinq services, contre trois services précédemment. En multipliant les services, il faut multiplier les états-majors, et donc la transversalité est utopique puisque chacun gère ses effectifs et chaque service possède une spécialisation, donc une formation. En ce qui concerne la police judiciaire, elle fait un travail d'enquête et collabore étroitement avec le pouvoir judiciaire et les autres polices. M. Mulmann ajoute que les premiers retours des jeunes de Savatan sont « catastrophiques » ; ils doivent être reformatés et

reformés. Il se demande si cette école unique est réellement moins coûteuse. Il dit que, suite à Savatan, les jeunes doivent être formés cinq semaines auxquelles il faut rajouter la formation sur la cybercriminalité, etc. Ainsi, les policiers de la PJ sont frustrés, car ils doivent non seulement s'occuper de leurs affaires mais former les jeunes et les encadrer. Il ajoute que, lorsqu'il était instructeur, cette problématique ne se posait pas. Par ailleurs, il insiste sur le fait que l'École de Savatan ne garantit pas une place à la PJ et certaines personnes refusent d'entrer dans la police car ils ne souhaitent pas aller à Savatan notamment à cause de cela. En ce qui concerne la formation, les critères ont été abaissés, et donc cela prouve qu'il y a des problèmes en termes de recrutements qualitatifs.

M. Berker explique que ce soir il entame un cycle qui se nomme « les patrouilles de nuit ». Ce sont des patrouilles qui s'occupent des cas graves comme les agressions au couteau, les viols, etc. et qui sont de plus en plus requises sur des affaires de police-secours à cause du manque d'effectifs.

Un député PLR demande si la requête formulée ce soir serait de réinstaurer une filière spécifique dans la formation pour la PJ.

M. Mulmann indique qu'ils demandent la même chose que les autres.

Ce même commissaire PLR reformule en indiquant qu'ils revendiquent un retour qualitatif quant aux conditions de recrutement, au salaire et à la formation.

M. Berker ajoute que cela ne s'arrête pas là. La PJ craint une militarisation qui se voit par le protocole qui s'exagère (la PJ doit mettre l'uniforme pour regarder le drapeau genevois p. ex.). Il explique que les problèmes des grades portent une atteinte qui menace l'identité de la PJ. La PJ rejette la militarisation, ce qui ne signifie pas qu'ils rejettent l'autorité et la discipline.

Un député PLR indique que la critique de la LPol était qu'elle instituait une police en « silos » et qu'avant il n'y avait pas de spécificités. La critique actuelle est que, depuis la LPol, les spécificités ont disparu. Toutefois, selon ce qu'il comprend, la LPol a renforcé ses spécificités.

M. Berker répond qu'il n'y a pas de paradoxe dans leur position, la PJ était et doit rester la PJ. Il ajoute qu'il ne parle que pour la PJ et non pour le reste de la police. Il explique que, en ce qui concerne la PJ, la multiplication des silos a renforcé les carences d'effectifs. M. Berker explique que la police d'avant était une police qui fonctionnait très bien. La PJ doit garder ses spécificités tant par le recrutement que par la formation.

Le président indique que le métier de policier *stricto sensu* et de policier judiciaire sont deux métiers différents. Il demande s'ils préconisent de tendre vers le modèle vaudois.

M. Mulmann répond que la formation unique est inutile puisque la formation est à refaire lorsque les jeunes intègrent leurs services de police. Selon lui, la police d'avant fonctionnait très bien et ne coûtait pas plus cher. La transversalité est une utopie puisque chaque brigade est spécialisée. Il ajoute que les policiers sont démotivés par la crainte de pouvoir être déplacés vers n'importe quelle brigade et à n'importe quel moment. Il ajoute que, selon lui, la transversalité forcée est péjorative et il estime que c'est la population qui va en pâtir.

Un député EAG demande si les policiers qui sortent de Savatan et qui doivent être « reformatés » sont payés de la même manière que les anciens policiers.

M. Mulmann répond que ce n'était pas le cas jusqu'en avril 2017, mais qu'aujourd'hui ils ont le même salaire.

Un député MCG demande quel est le coût de la formation à Savatan. Ensuite, il demande à M. Mulmann combien de temps il a formé les futurs engagés.

M. Mulmann répond qu'il ne connaît pas le coût exact de la formation ; toutefois, une partie des formateurs ont été délocalisés à Savatan. D'autre part, il y a aussi des policiers de la PJ qui sont sur place pour donner des cours et cela coûte. En ce qui le concerne, il a été instructeur pendant six ans. Avant le brevet fédéral, il y avait la filière indépendante de la PJ qui formait les jeunes à la police judiciaire, ensuite le brevet fédéral a vu le jour en 2005 et les jeunes étaient encore bien formés puisqu'ils avaient une partie des cours en commun et d'autres cours de spécialisation, mais dès le moment où la formation unique a vu le jour c'est devenu une catastrophe.

Une députée PLR revient sur les patrouilles de nuit et demande si dans le passé ces patrouilles fournissaient de l'aide à police-secours, par exemple.

M. Berker répond qu'il n'y a pas de castes dans la police ; les patrouilles ne crachent pas sur certaines missions. Il ajoute que, toutefois, chaque corps de police possède sa spécialisation et tous les policiers ne sont pas formés pour les mêmes missions. La police judiciaire a toujours prêté la main à ses camarades uniformés, mais actuellement la dynamique est différente et les patrouilles sont appelées pour des missions parce qu'il n'y a pas de patrouilles disponibles. C'est un phénomène nouveau, récurrent et inquiétant.

M. Mulmann ajoute que parfois les jeunes policiers du corps uniformé patrouillent ensemble et n'ont pas l'expérience nécessaire pour gérer le problème auquel ils sont confrontés. Toutefois, la PJ prêtera toujours main-forte aux autres corps de police si c'est nécessaire, car la police forme d'abord un tout.

M^{me} Corazzi ajoute que cela pose un problème de sécurité pour les policiers eux-mêmes, car lorsque la PJ intervient en civil elle n'a pas la même visibilité.

Un député MCG demande si c'est la justice qui donne les ordres à la PJ et les corps uniformés reçoivent les ordres de leurs états-majors.

M. Berker répond que la PJ a deux modes de fonctionnement : le vrai patron est le MP, toutefois les sources et les informateurs permettent de faire un travail d'initiative.

M. Mulmann prend l'exemple concret de la brigade des stupéfiants. Il explique que parfois il n'y a pas d'ordre du MP ou de plaintes, mais le travail se fait sur initiative grâce aux informateurs de terrain notamment ; la PJ est parfois un éclaireur sur le terrain pour le MP. La PJ doit constituer des dossiers qui peuvent faire 100 pages. Si les policiers arrêtent de fonctionner sur initiative, alors le nombre d'affaires serait divisé par dix. Dans les faits, le travail est étroit entre la PJ et le MP.

Un député S demande s'il arrive que la PJ soit appelée pour une affaire de bagarre, par exemple, et que la PJ se sente incapable de faire quoi que ce soit.

M. Berker répond qu'ils se sentent moins expérimentés et armés que des collègues rompus à ces situations.

Un député S demande s'il est arrivé que police-secours indique au citoyen qu'aucune patrouille n'est disponible.

M. Berker répond que cela arrive au quotidien et plusieurs fois par jour.

Ce même député demande ce que font alors les citoyens.

M. Berker répond qu'ils prennent leur mal en patience ou expriment leur mécontentement.

Un commissaire S estime que cela doit dépendre de la gravité de la situation.

M. Berker répond qu'il est arrivé que, sur une situation grave, il n'y ait pas de patrouilles disponibles.

M. Mulmann ajoute que c'est une réalité.

Un député S demande si la PJ a fait un rapport.

M. Berker répond que la hiérarchie a été alertée par un haut cadre.

Le président demande s'ils ont quelque chose à ajouter.

M. Berker indique que le SPJ est ravi et soulagé de voir que les députés portent de l'intérêt à la PJ. Il ajoute qu'ils n'ont fait que relayer l'inquiétude de centaines de policiers et il se réjouit qu'à l'avenir la commission puisse obtenir

le sondage effectué par la commission du personnel portant sur la confiance dans l'institution et le bien-être.

M. Mulmann ajoute que l'obsession de la PJ est de donner une police efficace à la population.

Auditions de MM. Marc Baudat, président de l'UPCP, Sébastien Glauser et Lionel Godinat, vice-présidents

M. Baudat indique que, dans l'histoire de la police, il n'y a jamais eu aussi peu d'effectifs pour police-secours. A trois reprises, cet été, le poste des Pâquis a été fermé afin de pouvoir constituer une patrouille supplémentaire.

Pour rappel, il indique que, pour qu'un poste soit ouvert 24h/24, il faut qu'il y ait au minimum deux personnes 24h/24. Il explique que c'est la première fois que, dans un cas normal, soit sans événement particulier mobilisant des patrouilles supplémentaires, un poste ouvert 24h/24 est fermé. L'UPCP a constaté une baisse des effectifs et, régulièrement, il n'y a plus de patrouilles disponibles. Toutefois, la problématique est moins grave que cet été. Il ajoute que police-secours est seule à avoir un service de nuit actuellement.

M. Godinat reprend l'historique des effectifs : en 2014-2015, ils ont finalisé le travail sur les nouveaux horaires et donc ils arrivent à 315 policiers, ce qui est insuffisant pour couvrir toutes les patrouilles. Il ajoute que l'on constate aujourd'hui que police-secours est passée de 448 collaborateurs (tous confondus, y compris la hiérarchie) à 319, soit une baisse de 28% des effectifs. A contrario, la police de proximité est passée de 91 à 200 collaborateurs, soit une hausse de 119%. Ces 319 collaborateurs de police-secours incluent des cadres qui n'interviennent pas sur le terrain, les blessés, les collaborateurs en vacances, malades et en année sabbatique ; le chiffre réel est donc extrêmement bas. Aujourd'hui, il arrive que des réquisitions urgentes ne soient pas assurées, la situation est catastrophique. Lorsqu'il n'y a pas de patrouilles disponibles pour les réquisitions, un autre problème se pose puisque personne ne peut venir en renfort en cas de besoin.

M. Baudat précise que les cadres opérationnels ont fait des notes à l'intention de la hiérarchie pour signaler ces problèmes.

M. Godinat ajoute que la hiérarchie a ordonné que ce problème ne soit plus évoqué. Un autre problème est que la centrale d'engagement doit écrire, lorsqu'une réquisition n'a pas pu être assurée, le terme « PAMP », soit « pas assuré par manque de patrouilles », mais ce mot clé n'est pas utilisé pour les réquisitions urgentes puisqu'elles sont assurées lorsqu'une patrouille se libère (parfois deux heures plus tard) ; au niveau des statistiques, cela pose problème, car les chiffres ne reflètent pas la réalité. Toutefois, M. Godinat a recensé les

données et il indique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, il y a plus de 1600 perquisitions qui n'ont pas été assurées.

M. Baudat précise que la centrale annonce un « enlèvement » qui peut, en réalité, ne pas être un enlèvement.

M. Glauser rejoint les propos de ses camarades en ce qui concerne le manque d'effectifs qui pose des problèmes sécuritaires.

Un député UDC demande si la police municipale ou des polices cantonales de proximité pourraient être libérées pour traiter des affaires de police-secours.

M. Baudat répond que tout est possible. Il explique que, lorsqu'un cas touche les TPG, l'affaire est attribuée à la police des transports. Il ajoute qu'ils ont la possibilité d'engager la police municipale pour des dépositions non dangereuses ou non urgentes mais cela se fait au gré de la disponibilité des personnes et des communes. La police de proximité n'a pas la mission d'effectuer des réquisitions, sauf le poste de police de Cornavin qui effectue des réquisitions dans l'enceinte de la gare ou la nuit au profit de Genève.

Un commissaire UDC demande si les sous-effectifs constatés sont corrélés au manque de ressources financières.

M. Baudat répond par la négative ; le nombre de policiers a augmenté.

Ce même député demande combien de transferts forcés il y aura par année à la PJ.

M. Baudat répond qu'il ne sait pas de quoi sera fait l'avenir.

Le président demande si c'est vrai que, lorsqu'on appelle les urgences, s'il n'y a pas un deuxième appel allant dans le même sens, l'urgence n'est pas traitée.

M. Godinat répond que ce n'est pas vrai. Il explique que la centrale reçoit de nombreux appels et qu'un problème de priorisation se pose ; ce que fait la police de proximité est, par définition, non urgent. Les effectifs de police-secours ont diminué de 28% alors que la police de proximité a augmenté ses effectifs de 119%. Ainsi, il estime qu'une réflexion doit être faite quant à la priorisation des missions. Il ajoute qu'actuellement certains collaborateurs ont dû doubler des nuits alors que l'on est hors période de vacances.

M. Baudat explique que, lorsque la centrale reçoit un appel pour « des coups de feu », par exemple, elle se montre réticente si elle ne reçoit pas d'autres appels allant dans le même sens, car police-secours subit aussi des canulars. Ainsi, dans un cas similaire, si elle ne reçoit qu'un appel, elle enverra une seule patrouille, alors que, si elle reçoit plusieurs appels, elle mobilisera peut-être plus d'effectifs. Le rôle de la centrale est aussi de séparer le vrai du faux.

Une députée PLR revient sur le manque d'effectifs et demande si c'est l'organisation de la police qui fait qu'il y a des problèmes d'effectifs.

M. Baudat répond que c'est police-secours qui est en manque d'effectifs et non la police dans son entier.

Une commissaire PLR indique que, au vu des propos tenus ce soir, la population de Genève court un certain danger, car les appels sont sans réponse. Ainsi, une jeune fille entrant tard le soir et se faisant agresser pourrait ne pas trouver réponse en téléphonant au 117. Elle en ressent donc un sentiment d'insécurité.

M. Godinat dit que le 23 novembre à 3h du matin la centrale a indiqué *« deux hommes ont menacé la victime avec un couteau et lui ont volé un natel et un portefeuille [...] pas de patrouilles disponibles »*.

Cette même députée demande comment cela se passe.

M. Baudat répond que la centrale téléphonique donnera les recommandations nécessaires à la jeune femme (par exemple se rendre dans un lieu public). Il précise que les nuits où les patrouilles ne sont pas disponibles ont toujours existé, mais qu'actuellement c'est plus fréquent.

Une commissaire PLR demande s'il y a actuellement une distinction entre l'appel provenant d'une jeune femme qui vient de se faire agresser ou l'appel d'une personne qui entend une jeune femme se faire agresser.

M. Baudat répond que c'est pris en compte de la même manière.

Cette commissaire réitère sa question.

M. Godinat répond que, dans un cas où la victime est en train de se faire agresser, s'il n'y a plus de patrouilles disponibles, la centrale l'annonce la radio afin que les patrouilles qui sont sur un cas « abandonnable » puissent aller traiter l'urgence.

M. Baudat répond que, lorsque les patrouilles sont disponibles, elles s'engagent dans n'importe quelle situation et que, si elles s'aperçoivent que leur présence n'est pas nécessaire et qu'un autre cas nécessite leur présence, elles se libéreront pour s'affairer à la tâche la plus urgente. Il indique que, comme cela dépend des cas, il est difficile de répondre à la question de la commissaire PLR abstraitement.

Un député MCG demande si la police municipale est capable de reprendre les tâches de la police de proximité cantonale.

M. Godinat répond que la mission première de la police de proximité est d'être visible et d'établir des contacts avec les établissements. Ces missions peuvent être reprises par la police municipale.

Un député MCG estime qu'actuellement il y a des doublons.

M. Godinat approuve. Il ajoute que le problème est que les différentes polices ne disposent pas des mêmes logiciels informatiques et que cela pose des problèmes.

Un commissaire MCG demande s'il serait envisageable de demander à la police de proximité d'effectuer certaines tâches afin que police-secours puisse augmenter ses effectifs.

M. Godinat répond qu'il faut se poser la question de la priorisation des missions. Lorsque ce problème a été indiqué au département, ce dernier a souhaité prioriser la police de proximité car c'était elle qui avait le plus gros manque d'effectifs. Toutefois, M. Godinat ne comprend pas pourquoi les effectifs de police-secours ont été diminués.

M. Baudat ajoute que ce n'est pas parce que la police municipale a les compétences d'après les bases légales qu'elle les possède concrètement. Il explique que les policiers municipaux, qui ont la compétence légale pour effectuer des rapports LRDBH, n'en rédigent pas, car ils n'en ont jamais fait et donc ils ont « peur ». En ce qui concerne les compétences judiciaires, ils en ont, mais ils préfèrent ne pas s'en servir car les passerelles qui existent à la police municipale sont insuffisantes ; la police municipale a ses propres centrales d'engagement. Le problème actuel est qu'il n'y a pas de coordination : les citoyens peuvent appeler l'une ou l'autre des polices pour tapage nocturne et les deux patrouilles se déplaceront. En ce qui concerne les propos de M. Godinat, il ajoute que la police de proximité est gérée par Vandœuvre. A Carouge, tout le monde savait que les effectifs étaient justes, mais 25 unités ont été dégagées pour ouvrir le poste de police de proximité de Carouge, toutefois le nombre de réquisitions sur ce secteur n'a pas diminué. A ce propos, il ajoute que le secteur a été supprimé afin que des comparaisons ne puissent pas être effectuées.

Un commissaire MCG demande qui prenait en charge les cas de ce secteur.

M. Baudat répond que pour moitié cela était pris en charge par le poste de Lancy-Onex et par le poste de Plainpalais.

Ce même député dit que le problème a donc été déplacé.

Un député MCG relève que l'UPCP a dit qu'ils étaient capables de passer de policier de proximité à policier pour police-secours sans problème ; ils peuvent donc changer de silo. Il demande s'ils seraient capables d'intégrer le groupe d'intervention et d'intervenir sur un avion avec une prise d'otages.

M. Baudat répond que le groupe d'intervention s'intègre sur postulation. Selon les interventions, une formation est nécessaire. Ainsi, si demain il est

déplacé à police-secours ou à la police internationale, il ira sans suivre de formation particulière. En ce qui concerne le groupe d'interventions, il s'intègre sur postulation et un examen difficile doit être passé. Une fois ce dernier réussi, la période de formation commence et dure 1 an. En définitive, cela ne pose pas de problème d'intégrer les quatre autres services uniformés.

Un député MCG demande si demain ils pourraient intégrer la brigade des finances qui traite notamment des malversations et du blanchiment d'argent.

M. Baudat répond qu'il en serait tout aussi capable qu'un inspecteur puisque, lorsque quelqu'un intègre la brigade financière, il n'a pas de formation particulière mais des formations complémentaires qui se font en cours d'emploi. Ainsi, il serait opérationnel d'ici 6 à 12 mois.

Un commissaire MCG demande s'ils peuvent être téléportés d'une brigade à l'autre du jour au lendemain. Selon lui, ce n'est pas possible puisqu'il y a des formations.

M. Baudat répond que, techniquement, ils peuvent être téléportés dans toutes les brigades et qu'ils doivent effectuer les formations, lorsqu'elles sont nécessaires, en cours d'emploi.

Un député MCG revient sur la problématique soulevée par la PJ qui concerne la problématique de la qualité de la formation et il demande ce qu'ils en pensent.

M. Baudat répond que la formation est « catastrophique ». Les jeunes ne savent strictement rien faire.

Un député MCG demande quel est l'impact pour les différents services.

M. Godinat répond que, en tant que chef de groupe et formateur, il encadre régulièrement des stagiaires.

Selon lui, une unité qui arrive dans le groupe compte pour 0 ou -1, car les stagiaires ne sont pas autonomes et ne peuvent donc pas sortir en binôme ; ils doivent sortir en trinôme ou plus. Les stagiaires sont aussi armés. Actuellement, police-secours c'est 30% de stagiaires.

M. Baudat ajoute que, lorsque l'école de police était à Genève, il y avait 160 heures de police judiciaire (auditions, rédactions de rapports, rédaction de contraventions, etc.) alors qu'un stagiaire de Savatan n'a jamais rédigé de contravention. Ainsi, il se demande ce que font les jeunes à Savatan. Par ailleurs, lorsque les stagiaires arrivent à Genève et suivent la formation de cinq semaines, cette dernière est intense et le temps ne suffit pas pour former les stagiaires à la rédaction de rapports, etc. M. Baudat explique que l'état-major a acté qu'il y avait un problème de formation.

Un député MCG demande quels sont les coûts de la formation à Savatan.

M. Baudat répond qu'à ce jour le coût de Savatan n'est pas connu. Il y a toutefois des rumeurs internes qui indiquent que cela coûterait trois fois plus cher.

M. Glauser ajoute, en tant que maître de stage, que ce qui ressort c'est que le policier judiciaire fait une année en uniforme et acquiert des connaissances qui ne l'intéressent pas. Par ailleurs, il n'a aucune connaissance réelle du canton.

M. Baudat ajoute qu'ils ont une appréhension à la conduite.

Un député UDC constate une nette dégradation de la police et demande si cela est dû à la LPol.

M. Baudat répond que chaque service a son propre état-major, ses lignes directrices et recrute ses propres collaborateurs. Avant, il y avait trois services opérationnels alors qu'il y en a cinq actuellement. Ainsi, lorsqu'un chef de service appelle ses collègues pour signaler un manque d'effectifs, cela « fait une belle jambe » aux autres chefs de service car chacun a sa « feuille de route » et sera évalué sur celle-ci et sur ses capacités à tenir ses engagements.

Un député UDC revient sur l'augmentation des désordres.

M. Baudat explique que, avant la LPol, ils faisaient un contrôle par nuit, alors que depuis l'entrée en vigueur ils en font trois.

M. Godinat ajoute qu'il y a plus de violences et que cela figure dans le rapport annuel de police.

Un commissaire Ve demande s'il existe des retours de la part des stagiaires de Savatan.

M. Baudat répond que les formateurs attendent énormément des stagiaires, notamment des choses qu'ils n'ont jamais abordées à Savatan.

Un député MCG demande si, lorsque les stagiaires viennent de Savatan, ils sont directement pris en main ou s'ils doivent faire des stages.

M. Baudat répond que, lorsque le stagiaire quitte Savatan, il a passé son brevet fédéral de policier, il est techniquement policier. Il est ensuite incorporé à la police genevoise et passe donc du statut de stagiaire à celui d'employé à l'Etat. Il effectue une formation complémentaire de cinq semaines au sein de la police, il connaît son affectation et incorpore son poste et débute une période de stage (trois fois six mois de stage dans des services différents). A la fin des stages, il est évalué (en début et fin de stage) puis devient employé fixe.

Ce même député revient sur l'organisation de la police.

M. Baudat répond qu'il peut y avoir deux principes organisationnels : soit chaque service a son état-major, soit il y a un état-major fort pour l'ensemble de la police.

M. Godinat ajoute que la nouvelle LPol était inspirée de ce qui s'est fait à Montréal et une étude en découle. L'étude met en avant la polyvalence du policier qui est un gage d'efficacité. Toutefois, on arrive aujourd'hui à une situation inefficace et dangereuse. L'étude sociologique conclut en disant que la meilleure solution pour la police de quartier c'est d'avoir des groupes d'intervenants qui font de la proximité mais pas de l'intervention et un groupe de spécialistes dans chaque poste ; en somme c'est la configuration de 2015.

M. Glauser ajoute qu'à police-secours ce sont des patrouilleurs et ce sont des policiers généralistes qui « touchent à tout ». Ils ont de l'avant-poste à faire, par exemple auditionner les témoins, etc., et donc c'est du temps pris sur le travail de patrouilleur. Il explique qu'en ce qui le concerne, demain, il doit faire une patrouille de 19h à 6h et il a des rapports qui sont en attente depuis le mois d'août 2017 ; les rapports prennent du temps pour les faire, mais les policiers n'en ont pas le temps car ils doivent assurer des patrouilles. Ainsi, l'art. 9 al. 2 LPol qui prévoit que « *par sa présence visible, police-secours assure en outre une action permanente de prévention des infractions* » est difficile à assurer.

Un député S demande si les particuliers ont porté plainte contre police-secours pour non-assistance à personne en danger.

M. Baudat répond qu'il y a environ 180 plaintes en cours d'instruction. Toutefois, aucune pour non-assistance à personne en danger.

Le président indique que c'est la loi sur la responsabilité de l'Etat qui s'appliquerait dans une situation comme celle décrite par le député S.

M. Godinat ajoute qu'ils sont des spécialistes de l'intervention en plus d'être des policiers judiciaires. Cet été, il a traité d'un cas de séquestration de deux mineurs qui ont été contraints sexuellement. Ainsi, la police judiciaire traite de tout le volet judiciaire.

M. Baudat indique que tous les policiers ont les mêmes prérogatives.

Un député EAG revient sur la collaboration entre la police de proximité et les APM. Il souhaite savoir si la formation différente des agents pose problème.

M. Baudat répond que leurs compétences et leurs formations amènent les APM à être moins efficaces. Ils ne connaissent pas le mécanisme pénal notamment et n'ont pas les mêmes moyens de contrainte.

Audition de M^{me} Monica Bonfanti, commandante de la police, et du major René Jensik, chef de police-secours

M^{me} Bonfanti, pour traiter ce sujet, est venue avec le major Jensik qui est à la tête de police-secours. Avant tout, elle aimerait revenir sur deux cas qui ont été amenés en commission pour dire que les choses étaient inacceptables. Elle est un peu interloquée par cette manière de faire. M. Jensik mettra en lumière comment les choses se passent au sein de la police et particulièrement pour la prise en charge de ces interpellations urgentes.

En ce qui concerne le premier cas, il y a eu un appel le 30 juillet 2017 : il y a un homme qui agresse une femme au sol et tente ensuite de la mettre dans le véhicule. Ils ne sont pas intervenus, car il n'y avait pas de patrouilles à dispositions. Ceci est une chose qui arrive tous les jours. Une information comme celle-ci arrive à leur centrale. Derrière, deux minutes après, ils ont fait le point pour savoir ce qu'il se passe : il y a une femme qui est ivre morte et qui n'arrive pas à remonter dans son véhicule, c'est la raison pour laquelle un homme l'aide à remonter dans le véhicule. Il n'y a pas eu d'agression ni de violence. Derrière, ils ont reçu cette réalité-là. Il y a une multitude d'appels de ce type.

M^{me} Bonfanti évoque le deuxième cas relaté datant du 23 novembre 2017. Il y a eu deux hommes qui ont menacé une victime avec un couteau. Ils lui ont volé son téléphone et son porte-monnaie. Il y a eu un signalement et dans le système d'engagement, il est écrit qu'ils ne sont pas intervenus. Dans ce cas, il y a effectivement un homme qui s'est fait menacer avec un couteau. Il a dû donner son natel et son portefeuille. Vu qu'il n'avait plus de natel, il est allé chercher quelqu'un pour appeler la centrale. Un certain temps s'est passé et il a trouvé un chauffeur de taxi et a pu appeler avec le téléphone de celui-ci. Dès lors, la centrale d'engagement a pris le signalement des personnes et l'a signalé sur les ondes pour les retrouver. Ils ne se retrouvaient donc pas dans la situation de quelqu'un qui voyait une agression et à qui la police a dit qu'elle ne pouvait pas intervenir parce qu'elle n'avait pas de patrouille à disposition. Ils étaient dans un cas de figure où l'agression avait déjà eu lieu et où c'était la victime elle-même qui téléphonait par la suite.

M. Jensik est content d'être présent pour pouvoir expliquer leur travail et ce qu'ils font pour protéger la population, loin de se cacher avec des propos alarmistes, mais en essayant d'expliquer comment ils fonctionnent, où ils en sont et où ils veulent aller. Il va parler de trois thématiques : les effectifs ; comment travaille l'opérateur de la centrale ; et le partenariat avec police-secours.

M. Jensik, en ce qui concerne l'effectif, est à police-secours depuis 2012. Il connaît bien les rouages pour avoir fait tous les apprentissages depuis son grade d'adjudant. Il a l'honneur de conduire ce service aujourd'hui. Il peut donner une explication très concrète au niveau des effectifs. Lorsqu'il a repris le service, il lui appartenait de mettre en place un dispositif pour pouvoir expliquer combien il y a de patrouilles la journée et combien de patrouilles la nuit, afin de savoir s'il y a assez de patrouilles pour pouvoir répondre aux réquisitions de la centrale. Ils ont mis en place un outil de pilotage qui met en lumière certains chiffres, notamment les effectifs présents de nuit.

M. Jensik relève que le deuxième élément qui vient éclairer cet aspect est que, aujourd'hui, ils ont objectivé pour chacun des services, par un règlement, combien de policiers il faut en fonction du besoin de la population, ce qui n'était pas le cas avant. Aujourd'hui, pour police-secours, ils devraient être 552 alors que sur le papier ils ne sont que 404. M. Jensik atteindra le service idéal au niveau des effectifs quand ils obtiendront les budgets.

M. Jensik précise que chaque service a cette cartographie où ils ont objectivé le besoin idéal. Aujourd'hui, ils n'ont pas la langue de bois. A police-secours, il leur manque environ 150 collaborateurs.

Il y a cette explication entre l'objectif et le but à atteindre par rapport à cela. Il évoque un élément qui est important concernant les effectifs de police-secours. En effet, pour pouvoir planifier, conduire, il a volontairement réduit l'effectif complet. A savoir, le lieutenant, l'adjudant, le sergent major, le gestionnaire, etc. Pour police-secours, il a retranché cet effectif-là de l'effectif qui est en réalité en train de travailler sur le terrain. Il y a quatre ans, ils étaient 310 et ils sont toujours autant dans les postes de police-secours. En retranchant les effectifs qui sont des éléments de management et de conduite, ils arrivent à 270.

M. Jensik indique qu'à l'origine, à la gendarmerie, il y avait 900 gendarmes. En splittant ce service, ils n'ont fait que prendre les effectifs dans leur mission tels qu'ils étaient avant le 1^{er} mai, en les réattribuant dans chaque service. Ces effets-là, avec le ROPOL qui fixe les quotas à atteindre, permettent d'expliquer aux collaborateurs où ils en sont, comment ils conduisent et où ils vont. Il a volontairement pris les syndicats dans son bureau où il a l'entier des tableaux de bord qui lui permettent de voir la situation et de conduire. Il se rend compte que, en étant totalement transparents, certains chiffres ont été pris et ont été balancés sans explication.

M. Jensik ajoute que ses effectifs n'ont pas augmenté pour sa part. Ils s'en tiennent à cet effectif-là. Depuis quatre ans, la plupart des effectifs qui ont été engagés l'ont été au profit d'ASP3 pour reprendre la garde des missions

diplomatiques. Tout le choix est de savoir s'ils engagent des ASP3 pour faire cette mission. Le délai pour former un policier représente environ quatre ans alors qu'un ASP3 est formé en trois mois d'école. Après cela, il peut faire de la garde. Le besoin s'est positionné par rapport à ce point-là.

M. Jensik explique, en ce qui concerne les effectifs et le sentiment d'insécurité, que, s'ils ne sont pas assez, ils ne peuvent pas assurer la mission. S'ils avaient un meilleur budget, ils pourraient faire plus. Aujourd'hui, il voit que le diagnostic local de sécurité place les personnes sur le canton dans un sentiment d'insécurité plus fort. Ils ont déplacé leurs centres d'intérêt dans d'autres thématiques. La criminalité a baissé. Le nombre de réquisitions a diminué, de 2015 à 2016, de 11%. Sur cette année, cela a encore baissé. Sur cet aspect-là, ils ont un partenariat qui s'est développé avec les polices municipales. Ils prennent certaines catégories de réquisition pour que police-secours puisse se concentrer et prioriser la réponse sur les réquisitions urgentes. Ces premiers éléments l'amènent à la question du travail de la centrale d'engagement et à la priorisation des missions.

M. Jensik explique que les deux réquisitions qui leur sont remontées ne représentent qu'une vision de la pointe de l'iceberg sans voir l'entier de l'information qu'a l'opérateur de la centrale. Il reçoit des appels. En fonction de divers éléments et des patrouilles à dispositions, il priorise. Il est clair que lorsque les informations arrivent, le travail principal de la centrale est de prioriser pour rester en adéquation entre les patrouilles disponibles et les réquisitions urgentes. Il est vrai que, des fois, ils se retrouvent dans des situations, principalement l'été, où le socle sécuritaire est réduit au strict minimum pour répondre à ce besoin-là. La centrale doit prioriser en fonction des informations et de son analyse pour envoyer la meilleure patrouille. Quand toutes les patrouilles sont prises, il y a deux leviers. Le premier est le groupe de suivi judiciaire, dans le bâtiment de la Servette, dans lequel ils ont des policiers qui s'occupent de l'interpellation et du traitement judiciaire.

M. Jensik précise que cela leur permet de libérer les patrouilles au plus vite pour qu'elles regagnent les terrains d'affectations. Lorsqu'il y a des réquisitions qui sont trop nombreuses ou des patrouilles qui sont déjà prises sur des réquisitions urgentes, l'opérateur centraliste téléphone au cadre qui gère le groupe de suivi judiciaire et renforce l'effectif pour encore donner de l'air par rapport aux réquisitions. Ensuite, l'opérateur de la centrale peut tout à fait « dérouter ». Il déroute les patrouilles sur des réquisitions de moindre importance ou sur des réquisitions importantes. Le cas que M^{me} Bonfanti a expliqué en lien avec le plaignant qui s'est fait agresser au couteau est explicite : sur le moment, il y a eu un gros incendie et la priorité y a été donnée pour éviter plus de blessés.

M. Jensik explique que les véhicules sont partis pour aller dans l'urgence, réveiller et évacuer les gens. Quand la mission a été terminée, l'opérateur à la centrale a fait une deuxième annonce avec le signalement des personnes qui ont agressé le jeune homme pour faire des patrouilles, quadriller le terrain. Avec le signalement donné à 3h du matin, cela n'a pas été fait. Ils jouent sur la priorisation. Encore cet été, dans le cadre de l'activité de la centrale, ils ont eu des pics où il y a eu plus de 600 appels. Sur ces 600 réquisitions, les collaborateurs en ont assuré plus de 280. Toutes les réquisitions ne font pas l'objet de l'intervention de la police. L'été, ils sont confrontés à un phénomène : les gens, dont les jeunes, restent plus tard dans la rue. Il y a des incivilités, du bruit et tout ce qui est lié à ces thématiques. Par rapport aux vacances d'été, les collaborateurs ont le droit de prendre des vacances. Ils se retrouvent donc avec un tiers de personnel en moins chaque été. Quand ils font l'analyse des réquisitions sur les périodes saisonnières, il y a 40% de réquisition supplémentaire avec un tiers de personnel en moins.

M. Jensik aimerait encore parler du partenariat. Le soir, ses collaborateurs ne sont pas les seuls. Il y a la police routière sur le périmètre de l'autoroute et sur le territoire genevois. Il y a la police internationale, composée de policiers et d'assistants de sécurité publique. Il y a la police judiciaire qui patrouille aussi et qui s'annonce pour donner des coups de main tout comme la police de proximité. Quand ils disent qu'il n'y a que treize patrouilles sur le territoire, il s'agit d'une image biaisée, car il y a en réalité encore tout le périmètre sécuritaire qui est présent. Il ne parle pas de la police des transports, des gardes-frontières, etc.

Au niveau des réquisitions, celles-ci étant la mission première de police-secours, c'est à elle de les faire. Les autres patrouilles viennent simplement aider. Les collaborateurs partagent assez souvent qu'ils ont l'impression finalement, vu le contexte des attentats, qu'il y a ce sentiment de crainte de savoir comment ils répondront à des attentats s'ils sont déjà surchargés.

M. Jensik constate que finalement, heureusement, en Suisse, il y a très peu de faits d'armes. Il faut donc expliquer aux collaborateurs qu'il y a moins de réquisitions, que la population a un meilleur sentiment de sécurité et qu'il n'y a pas moins d'effectifs, le groupe de suivi judiciaire tourne à plein.

Ensuite, il y a ce sentiment de crainte par rapport aux événements internationaux. M. Jensik précise qu'ils souhaitent apporter de la sécurité. A cet effet, ils ont mis en place différents processus qu'ils ont testés cet été, qu'ils souhaitent consolider dans des partenariats. Il s'agit d'avoir une patrouille sur la rive droite et une patrouille sur la rive gauche qui ne sont pas astreintes à une quelconque réquisition. Mais, dès qu'elle entend qu'il y en a une qui est urgente, par exemple des violences conjugales, ou qu'il y a une patrouille

mandatée par la centrale, automatiquement, une deuxième patrouille vient en rideau. Ainsi, ils se retrouvent avec deux patrouilles pour les cas urgents. Ils testent différents processus pour avoir une meilleure réponse sécuritaire pour les collaborateurs et les citoyens. Il y a énormément d'appels qui ne sont pas du ressort de la police, mais qui sont sociaux. A partir de 22h, police-secours et les partenaires de la police restent la seule réponse, non seulement pour les cas relevant de leur mission, mais aussi pour ce qui est social. Ils les assurent dans le sens de la priorité de la mission première. Le cœur de l'opérateur de la centrale est de bien estimer l'urgence pour être en mesure d'apporter la réponse sécuritaire.

Une députée PLR aimerait avoir plus d'indications concernant cette femme qui se fait enlever dans un véhicule. M^{me} Bonfanti a affirmé que quelques minutes après le premier appel, il y a eu une vérification qui a été effectuée. Elle lui demande donc comment cette vérification a été faite.

M^{me} Bonfanti lui répond qu'il y a eu différentes personnes qui ont appelé. A 27, il y a eu un premier appel et ensuite un autre à 29. Le deuxième appel a expliqué la situation. C'est comme quand il y a un accident et que 20 personnes appellent.

Une commissaire PLR lui rétorque qu'ils n'ont pas fait de vérification. Il y a un premier appel qui dit qu'une femme se fait enlever et ensuite un deuxième, quelques minutes après. Elle demande s'ils n'envoient personne, car ils n'ont pas le temps d'envoyer quelqu'un. Elle demande comment ils réagissent quand une personne leur dit qu'une femme est mise dans un coffre. Elle demande si le premier réflexe n'est pas, tout de suite, d'appeler une voiture pour dire qu'il y a une femme qui se fait enlever. Elle demande s'ils attendent plusieurs minutes pour avoir un second appel pour dire qu'ils ont analysé la situation et que finalement la personne n'était pas en train d'être enlevée.

M^{me} Bonfanti lui dit qu'ils ne parlaient pas d'enlèvement.

Cette même députée PLR relève qu'ils leur ont expliqué que c'était une personne qui forçait une femme à monter dans une voiture. C'est comme cela qu'elle l'a ressenti. Elle n'avait pas l'impression qu'il s'agissait simplement d'une personne qui se faisait mettre dans une voiture.

M^{me} Bonfanti répond qu'ils ne parlent pas d'une personne dans un coffre. La première information d'un témoin de la scène était qu'une femme se faisait agresser et qu'elle se faisait pousser dans une voiture.

Une députée PLR lui répond que son analyse ne se conclut pas par un enlèvement. Mais la sienne, en tant que citoyenne, quand on lui dit qu'une femme agressée se fait pousser dans une voiture, c'est que c'est un enlèvement.

M^{me} Bonfanti lui répond qu'elle a parlé de coffre, alors que c'était dans la voiture.

Cette même députée lui demande s'ils attendaient d'avoir un deuxième appel. Elle leur demande ce qu'ils font juste après le premier appel.

M^{me} Bonfanti lui répond qu'ils ont eu connaissance de la situation dans un intervalle de deux minutes. Ils ont eu un deuxième appel qui leur expliquait ce qu'il en était.

Une députée PLR affirme qu'il leur a été dit que, de temps à autre, les policiers attendent d'avoir plusieurs appels pour s'assurer de la véracité des faits.

M. Jensik lui répond que typiquement, dans ce cas présent, l'appel arrive. Un homme agresse une femme au sol, il tente ensuite de la mettre dans le véhicule. Sachant qu'ils ont à disposition le numéro d'immatriculation du véhicule, l'opérateur à la centrale ne va pas attendre le deuxième appel. L'opérateur fait tout de suite la diffusion sur les ondes. Dans ce cas présent, deux minutes plus tard, un autre appel est survenu et leur a expliqué la situation. Entre ces deux minutes, si les patrouilles sont prises sur des réquisitions, et que l'opérateur a une patrouille disponible même sur une autre rive, il la déroute. Il doit s'organiser lui-même sur les tableaux de bord au niveau de la centrale. Après, les collaborateurs, soit ils s'annoncent, soit ils ne s'annoncent pas. Si les patrouilles ne s'annoncent pas, ils savent très bien qu'il y a déjà des patrouilles qui se déplacent sur les lieux. Ils n'ont pas le contrôle sur ceux qui s'annoncent et ceux qui ne s'annoncent pas. La discipline voudrait que chacun des collaborateurs s'annonce s'il s'y rend. Il faut prendre en compte ces éléments-là aussi.

Une commissaire PLR demande si, au moment où il y a la deuxième information, il y a une deuxième annonce qui est faite pour dire qu'il y a un couple qui est ivre mort et qu'il n'y a pas d'urgence. Elle demande pourquoi la note indique qu'il n'y a pas de patrouille disponible. Ce n'était pas écrit avant qu'il y ait eu une contre-information.

M. Jensik lui répond que c'est comme dans l'autre cas de la réquisition. Ce qui a été remonté, c'est uniquement qu'une victime s'est fait agresser par deux hommes au couteau. En fait, en écoutant les bandes, au niveau de la centrale, ils se rendent compte que la réquisition n'a pas été complétée. Effectivement, le collaborateur de la centrale aurait juste dû compléter l'information comme quoi il y a eu cela. Ils ont dû aller rechercher les bandes pour voir s'il avait bien fait son travail. Entre ce qui est marqué et ce qui est en réalité complété, il ne veut pas parler à décharge. Le collaborateur devrait effectivement compléter à chaque fois. Cependant, il a tellement d'appels que, dès qu'un

problème est réglé, il passe au suivant. Quand ils doivent consulter le P2 K, ou certaines de ces réquisitions, ils n'ont que la pointe de l'iceberg.

Ce qui importe pour eux, c'est typiquement qu'ils ne doivent pas rater la réquisition de la personne qui est en train, ou sur le point de se faire agresser au couteau. Il ne faut pas oublier que Genève est un petit canton et que, en 15 minutes, ils le traversent. Sur ce point-là, il s'agit de réduire ces temps pour pouvoir assurer ces missions. Il est vrai que les compléments sur les réquisitions ne sont pas complets pour le cas d'espèce.

Un député MCG estime que le plus important se situe plutôt du côté des effectifs que de la bonne gestion de la police. Ensuite, il y a des appréciations que les uns ou les autres peuvent avoir de manière différente, qu'il s'agisse de la hiérarchie, de syndicats, de politiques. Il voulait avoir des éléments précis au niveau des effectifs de police-secours. Il relève qu'ils ont dit que les effectifs globaux n'ont pas changé. Ils sont passés de 420 à 420 et ils se retrouvent avec 273 en date d'aujourd'hui. Il demande où les autres sont.

M. Jesik lui répond que, pour parler de police-secours, ils sont actuellement 404, unités spéciales comprises. Les unités spéciales sont les groupes d'intervention de tireurs d'élite, la brigade des chiens de police et la brigade de navigation, à hauteur de 92 collaborateurs. Ils arrivent à 310 collaborateurs répartis dans les sept postes de police. Sur ce chiffre de 310, il faut retrancher les cadres de sergent major à lieutenant. Ils ne travaillent pas H 24. Ils ne font pas les réquisitions. Ils retranchent ces 40 collaborateurs et ils arrivent à 273 aujourd'hui. Sur ces éléments-là, depuis la création de police-secours, en tant qu'entité pure, l'effectif n'a pas bougé. Ces effectifs-là étaient un bloc uni pour la gendarmerie. Au moment de la création des services, cela n'a pas changé pour les différents postes. Il y a eu simplement un décompte. Dans un poste, il y a toujours ces effectifs qui n'ont pas changé. Avant la création de la police de proximité, il y a eu le poste test à Carouge de police de proximité. Ils reprenaient les effectifs des gens qui tournaient la nuit. Ils ont retranché cet effectif de 24 personnes. Sur le papier, il n'y a pas de soucis. Mais la mission des collaborateurs du poste de police de Carouge est qu'ils font aussi certaines typologies de réquisition. Ils ne font plus les nuits, mais ont cette mission de police de proximité.

M. Jesik ajoute que, ensuite, il y a eu la mise en place du nouveau poste de la Servette avec les deux entités : POLPROX et POLSEC. Il y a une vingtaine de collaborateurs, essentiellement alimentés par les écoles de police. Il n'y a qu'à prendre Carouge et la POLPROX Servette et ils arrivent au chiffre de l'ancienne gendarmerie. Avec ce rapprochement, seule la pointe de l'iceberg leur est montrée. Il ne faut pas oublier de dire que les postes de police

de proximité de Versoix et de Bourg-de-Four continuent à faire des réquisitions.

M. Jensik note qu'il y a encore des passerelles sur l'entier des missions des services pour continuer à y répondre. Sur les chiffres, ils peuvent fournir des tableaux. Finalement, les missions et les effectifs dédiés aux missions n'ont pas vraiment changé, il y a eu simplement la création des services.

Un député MCG le remercie pour ces explications. Il est utile d'avoir les données chiffrées, car ils doivent aussi s'occuper de budgets généraux. Il n'est pas toujours facile de comprendre l'opérationnel, au niveau budgétaire. La crainte existait avant la LPOL que police-secours soit sacrifiée au profit de la police de proximité qui s'est développée. Il y a des éléments qui vont un peu dans le sens de cette crainte.

M^{me} Bonfanti lui répond que ce n'est pas le cas. C'est vrai que ces missions étaient déjà faites avant, quand cela s'appelait encore la gendarmerie. La police routière existait, tout comme police-secours. Lorsqu'ils ont fait le règlement sur l'organisation de la police, c'était la première fois que, sur la base des ratios, ils ont pu dire qu'ils n'étaient pas assez et observer ce à quoi ils devaient arriver. C'est à ce moment-là que cette crainte a commencé. A la vision des chiffres auxquels ils doivent tendre, ils n'ont jamais dit qu'ils auraient ces chiffres en 2016. La priorité numéro un est police-secours. Dès qu'il y aura de nouveaux effectifs, ils iront là-bas.

Un commissaire MCG demande à combien s'apparente l'augmentation du nombre de personnes qui ont une fonction hiérarchique.

M^{me} Bonfanti lui répond qu'il n'y a pas eu d'augmentation.

Ce même commissaire exprime des doutes sur le fait qu'il n'y ait pas d'augmentation. Il demande donc des chiffres.

M^{me} Bonfanti lui répond qu'il les aura.

Un député PLR a quatre questions. Il demande si, lorsqu'une personne appelle police-secours, elle peut devoir attendre avec un répondeur en première intention et deuxième intention. Il leur demande comment ils gèrent l'attente et l'angoisse de la personne. Deuxièmement, il demande si la centrale d'engagement est rattachée hiérarchiquement à police-secours et, sinon, comment elle peut attribuer des missions à différents services. Troisièmement, il demande comment se gèrent ces questions hiérarchiques par rapport à la priorisation de la mission. Sa dernière question rejoint celle de son collègue MCG. Il relève qu'avant il y avait deux états-majors, alors que maintenant il y en a quatre ou cinq par services.

Il demande s'il y a une multiplication géométrique du nombre d'états-majors ou s'ils ont réparti les cadres dans les nombreux états-majors à constituer. Finalement, il leur demande pourquoi ils ne « lissent » pas les vacances sur l'année pour éviter les trous d'effectifs de juin à septembre.

M. Jensik répond que, sur recommandation de la Cour des comptes, il y a eu l'engagement de « call taker ». A trois, quatre voire cinq opérateurs qui sont des policiers, ils n'arrivaient pas à tout assumer. Il y a un premier rideau d'appels qui est pris par des « call taker » qui décident s'il s'agit d'un appel d'urgence ou non. Si c'est urgent, cet appel est transmis aux policiers qui traiteront l'information au niveau du front. Il y a eu des problèmes relevés au niveau des appels. Effectivement, quand les appels étaient transmis à la centrale, les personnes étaient mises en attente et il ne se passait pas grand-chose. Ces éléments ont été détectés aussi. Il y a eu des recommandations qui ont été faites. Aujourd'hui, il est possible d'être mis en attente, mais les personnes sont entendues dans l'ordre des priorités. Il est possible que des personnes « passent à la trappe ». Mais ce deuxième niveau de « call taker » va permettre d'absorber ce volume. Ce procédé a été renouvelé.

M. Jensik, en ce qui concerne l'attachement et l'ordre de mission, relève que la centrale d'engagement a tout pour voir toutes les patrouilles de la république. C'est elle qui commande. Avant cela, s'il y a quoi que ce soit, il y a le commissaire qui peut monter à la centrale d'engagement. L'officier de service prend la main et donne les ordres. La centrale à un pouvoir d'engagement et d'ordre sur n'importe quelle mission. Normalement, elle décide et les gens exécutent indépendamment du service.

M. Jensik affirme que, concernant le lissage des vacances, sur le canton de Vaud, sur les périodes critiques, seuls les parents peuvent prendre des vacances. Avant d'en arriver à une mesure qu'il estime drastique, qui dure et qui peut être antisociale, il veut essayer de mettre en place encore des éléments de conduite pour répondre au mieux. C'est le grand problème.

M^{me} Bonfanti aimerait répondre concernant la multiplication géométrique des états-majors. Elle vient de faire le calcul. Avec la nouvelle loi sur la police, ils sont passés sur de nouvelles appellations. Avant, quand un lieutenant était dans l'état-major, il était cadre supérieur. Dans la nouvelle loi sur la police, il n'est pas un cadre supérieur. Par conséquent, il y a une petite confusion. Il y a l'impression qu'il y a pléthore de cadres, mais ils s'appellent simplement différemment. Elle a fait le calcul et à 0,2% près, ils sont avec le même effectif d'état-major qu'avant l'entrée en vigueur de la loi.

Un député S a une question sur la troisième invite de cette motion et notamment ce qui est indiqué en réponse aux critiques formulées en termes d'organisation de la police et la priorité accordée aux différentes missions. A la Commission des visiteurs officiels, il leur arrive de se rendre dans des postes de police. Ils ont entendu des griefs sur des questions de manque de coordination entre différentes missions. Ce sont des choses qui doivent être rendues opérationnelles. Il leur demande s'ils peuvent dire quelques mots sur les questions de coordination des activités.

M. Jensik lui répond qu'aujourd'hui il y a des postes qui sont mixtes alors qu'ils ne l'étaient pas. Il y a le POLPROX et le POLSEC. La structure de conduite du major dans la couverture territoriale a pris une année et demie pour être repensée, réfléchi et mise en place. De son côté, police-secours n'a pas changé ses structures, en tout cas pas sur les ancrages territoriaux. La coordination se fait au niveau de l'état-major supérieur. Entre lui, le major et les officiers, ils donnent des lignes de conduite et, derrière, c'est au lieutenant de concrétiser cela. Les lieutenants sont les anciens maréchaux. Ils ne sont pas acquis à la cause de la LPol. Il faut les mettre autour d'une table, travailler ensemble pour tisser, mettre en place les rouages. L'enjeu est de casser ces barrières. Il faut comprendre que tout le monde travaille ensemble. Ils doivent être complémentaires dans les missions. Au niveau de l'entier des services, il y a un rapport hebdomadaire conduit par le colonel Varidel où tous les services se retrouvent. Ils passent en revue toutes les différentes thématiques et, finalement, l'imbrication d'un service avec l'autre, comment ils le concrétisent. C'est redescendu à leur niveau, pour qu'ils concrétisent avec les hommes de terrain, sur le terrain. Il y a différents rideaux et aspects de communication et de gouvernance à mettre en place pour que cela fonctionne bien. C'est tout l'enjeu. Ils sont à un an et demi de la mise en œuvre de cette loi. Pour le moment, ils ont encore des aspects RH dans cette gestion.

Un député S lui demande s'il pense avoir des améliorations dans le courant de l'année.

M. Jensik lui répond qu'il voit des super-embellies. Il a dix officiers qui seront tous partis à la retraite. Il n'aura plus que des jeunes. Il revient sur la transversalité. Il ne veut pas avoir quelqu'un qui n'a vu que police-secours. Il a un lieutenant qui vient de la POLPROX, un lieutenant de la POLROUTE. Aujourd'hui, les gens sont en train de se dire qu'ils veulent faire des stages pour découvrir.

Les jeunes collaborateurs qui arrivent des écoles n'ont plus ces barrières. Il y a des gens qui se positionnent dans la vision qui est posée par la loi de la police.

Un député UDC demande si l'augmentation des désordres dus à l'indiscipline de la population empêche la police de faire des contrôles routiers pour l'alcoolémie.

M. Jensik lui répond que c'est une question de priorité. Un soir d'été, ou un soir où il y a le jour de paie, ils n'ont effectivement pas beaucoup le temps de faire des contrôles d'ébriété. Ce qui est très intéressant, c'est qu'avant, sur un mois, il y avait vingt contrôles d'ébriété qui étaient planifiés la nuit. En réalité, il y en avait trois ou quatre. Ils n'arrivaient pas à les assurer. Aujourd'hui ils se disent : là, sur des semaines, il y a un soir ou deux qui sont ciblés, car ils ont les effectifs à disposition. Ils le font avec les gardes-frontières, les POLPROX et la police routière. Ils se disent que, ce soir, ils ordonnent à l'officier qui conduit l'effectif de choisir la meilleure période. Ils le choisissent de manière la plus intelligente, là où il y a des accidents ou des sorties de boîtes. Plutôt que de planifier trente contrôles, ils en planifient cinq ou six par mois, mais ciblés, et ils s'y tiennent. C'est de nouveau une question de priorité.

Discussion et vote

Un député MCG estime que la commission peut procéder au vote.

Un commissaire PLR constate que c'est un vote d'acceptation ou de refus puisqu'il s'agit d'une proposition de motion.

Une députée PDC remarque qu'elle ressent le même sentiment que celui évoqué précédemment par rapport à cet objet.

Un député EAG informe que les personnes auditionnées ont été très explicites en ce qui concerne le manque d'effectif. Il constate donc qu'il convient de voter ce projet.

Un député relève que le groupe MCG va soutenir cette motion, car la sécurité est primordiale à Genève. Il rappelle les statistiques et constate qu'il ne manque pas de budget mais qu'il y a une mauvaise gestion, bien que même l'état-major reconnaisse un manque d'effectif.

Une députée Ve informe partager une partie des inquiétudes des auteurs de la motion, notamment sur le manque d'effectifs et l'éventuelle mauvaise répartition. Elle indique toutefois que la troisième invite la dérange un peu et elle regrette les exemples donnés par messagerie, qui ont cherché à induire en erreur. Elle mentionne qu'elle s'abstiendra donc sur cette motion.

Un député S indique que, nonobstant le doute sur la troisième invite, le parti socialiste soutiendra cette motion, parce que le signal qu'elle envoie est fort. Il remarque que, s'il y a bien une chose à protéger, c'est la population.

Un commissaire MCG remarque qu'il y a quand même le problème de la LPol et qu'il faut assumer ses actes. Il souligne qu'ils soutiendront la motion qui est de couvrir les attentes non couvertes actuellement.

Une députée PLR informe être favorable à garantir la sécurité à la population. Elle mentionne que les informations données étaient très alarmantes, car elles font penser qu'il n'y a pas du tout d'évaluation qui est faite et que, quel que soit l'appel, s'il n'y a personne, il n'y a personne. Elle souligne que, comme dans toutes les situations, il y a des priorités à définir et qu'il faut faire une évaluation. Elle rappelle que l'on est dans une société dans laquelle l'Etat a de moins en moins de moyens mais dans laquelle on veut de plus en plus de moyens pour engager plus de personnel. Elle relève que, si la motion avait été moins politique, moins stigmatisante, moins fondée sur des manipulations, elle aurait pu la soutenir puisque personne ne peut dire qu'on veut moins de sécurité pour la population et que l'on veut que le 117 ne réponde pas et mette les appels en attente. Elle constate toutefois que cette motion biaise la réalité et que les réponses de la commandante dans ce contexte-là ont été très claires. Elle mentionne que le groupe du PLR va donc refuser la motion, même si elle est amendée, au vu de la formulation des invites.

Un député EAG remarque que l'on sait que ce manque d'effectif est dû au fait qu'une certaine quantité d'agents de police est utilisée par la police de proximité. Il relève qu'il y a une certaine ambiguïté puisqu'il y a actuellement deux polices de proximité, la cantonale et la municipale à laquelle un certain nombre de compétences supplémentaires a été donné.

Une députée Ve propose de biffer la troisième invite.

La suppression de la troisième invite est acceptée.

Le président met aux voix la M 2432 telle qu'amendée avec la suppression de la troisième invite :

Pour :	10 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	4 (1 PDC, 3 PLR)
Abstention :	1 (1 PLR)

La M 2432 telle qu'amendée est acceptée par la commission.

Mesdames et
Messieurs les députés,

Au vu de ce qui précède, la majorité de la Commission judiciaire et de la police vous invite à accepter cette motion.

Proposition de motion

(2432-A)

« Police-Secours » : au secours !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les faits alarmants parus récemment dans la presse les 3 et 4 novembre 2017 au sujet de l'incapacité de la police genevoise à répondre aux urgences, faute de moyens suffisants ;
- les alertes lancées par les syndicats de la police et la commission du personnel auprès du conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie (DSE) et de la commandante de la police, notamment quant au manque d'effectifs ;
- la baisse drastique des effectifs attribués à « Police-Secours », qui a perdu 50 postes en 2 ans (ils seraient passés de 315 à 265) ;
- la carence de renforts disponibles pour les interventions urgentes et le délai beaucoup trop long de leur engagement quand il faut les mobiliser ;
- l'absence de réponses satisfaisantes, malgré les nombreuses sollicitations émanant des représentants du personnel auprès de la hiérarchie ;
- l'apparent déni de la problématique de la part du DSE ;
- les risques que représente pour la population genevoise le fait que la police ne soit plus en état d'assurer les interventions urgentes requises ;
- le danger que cette situation fait également courir aux agents de Police-Secours qui, en plus de ne pas pouvoir répondre à toutes les urgences, sont confrontés à des dilemmes difficiles quand il faut renoncer à une intervention et sont aussi contraints d'engager leurs missions en parant au plus pressé, sans être à même de garantir des conditions d'intervention optimales,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre dans de brefs délais des mesures urgentes pour renforcer les effectifs de « Police-Secours » ;
- à produire un plan d'actions avec échéancier et chiffrage des compléments budgétaires nécessaires, liés à l'augmentation indispensable des postes d'agents de police de terrain.

Date de dépôt : 6 mars 2018

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Pierre Conne

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce projet de motion a été rédigé dans un moment de submersion émotionnelle.

Aucune de ses invites ne résiste à la plus simple confrontation factuelle.

Nous en faisons la démonstration ci-dessous en reprenant les invites et en démontant les allégations qu'elles expriment.

- *Les faits alarmants parus récemment dans la presse les 3 et 4 novembre 2017 au sujet de l'incapacité de la police genevoise à répondre aux urgences, faute de moyens suffisants :*
 - Les citoyens attendent du parlement qu'il agisse sur des bases plus solides et plus sérieuses que sur des rumeurs rapportées par la presse.
 - Le syndicat de la police judiciaire, lors de son audition, est tout à fait rassurant : « En termes d'effectifs, la police dans son ensemble n'a pas de problèmes. »
 - Il apparaît que les faits tels que relatés dans la presse ont été déformés et grossis par quelques membres de la police judiciaire dans le but de faire pression sur l'opinion et tenter ainsi de sauvegarder un statut symboliquement privilégié par rapport aux autres policiers, au moment où la réforme de la police instaure justement un statut unique pour « le » policier, c'est-à-dire tous les membres de la police cantonale.
 - Certains membres de la police judiciaire ont eu peur d'être envoyés dans les postes de police pour faire le travail des agents en uniforme, craignant de ne pas avoir la compétence pour cette tâche et de ne plus faire ce pour quoi ils sont formés et possèdent de l'expérience. Cette peur était infondée, les faits le démontrent aujourd'hui.
 - Les faits ont été tronqués, nous explique le chef de police-secours. Les syndicats se sont servis des données de la main courante de la centrale

de secours qui ne donne pas systématiquement l'information du règlement du cas. C'est ainsi que des informations alarmantes ont été transmises à la presse. En se basant sur ces données, on peut avoir l'impression qu'il y a plus de cas en attente de secours que de cas terminés, ce qui est erroné. En effet, les cas terminés ne donnent pas systématiquement lieu à une information « Fin » dans le fil de la main courante. Il est arrivé que, une fois le problème réglé pratiquement, les collaborateurs de la centrale de secours aient omis de détailler du début à la fin ce qui s'était réellement passé : ils doivent prioriser leur temps de travail. Considérant toutefois que cette pratique représente un potentiel de mésestimation des faits, elle a été corrigée.

- Il existe exceptionnellement des réquisitions sans suite, mais elles ne concernent que des nuisances sonores.
- Les cas prétendument importants qui ont ému l'opinion sont au nombre de deux. La commandante de la police précise les faits :
 - L'enquête interne qui a permis de connaître l'exact déroulement des événements s'est fondée sur l'écoute des conversations enregistrées par la centrale de police-secours, cette source d'informations est exhaustive.
 - La soi-disant agression au couteau est en fait une menace, sans coup porté ni blessure, visant à dépouiller la victime de son téléphone cellulaire et de son portefeuille. Une fois seule, la victime a cherché un chauffeur de taxi pour alerter la police. Cette personne n'étant pas blessée, la centrale de police-secours a donné la priorité à la recherche des auteurs de l'agression sur la base du signalement fourni, et non au « secours » de la personne qui ne nécessitait plus ni aide ni protection.
 - Le soi-disant enlèvement d'une femme qu'un homme tentait de forcer à entrer dans son véhicule (1^{er} appel à la centrale de police-secours à 00:27) était en fait une femme ivre que son compagnon aidait à entrer dans le véhicule (2^e appel à la centrale de police-secours à 00:29) ; dans l'intervalle, la centrale de police-secours avait diffusé le n^o d'immatriculation du véhicule ; l'intervention a été annulée suite au 2^e appel.
 - Cette situation d'appels multiples signalant la même urgence sécuritaire est fréquente, notamment quand il y a un accident et que parfois 20 personnes appellent pour le signaler : le croisement des informations reçues à la centrale de police-secours permet de bien

cerner la nature et la gravité de la situation et d'engager les moyens de secours et d'interventions adéquats.

- La référence à police-secours seulement, pour analyser quelles suites ont été données, n'est pas suffisante : la police de proximité se déplace également pour des réquisitions ; la police routière est présente sur l'autoroute ; la police municipale intervient également (uniquement jusqu'à minuit).
- Les représentants de l'Union du personnel du corps de police du canton de Genève (UPCP) confirment ces bonnes pratiques :
 - Toute situation est perçue comme grave par la personne qui appelle et il faut savoir contextualiser le cas, le mettre en perspective. Les policiers et notamment les patrouilles sont formés et entraînés pour évaluer et réévaluer les priorités en cours d'intervention.
 - Des cas peuvent-être perçus comme graves lors de la première annonce à la centrale de police-secours alors qu'ils se révèlent sans gravité une fois sur place ; il est fréquent que la perception de la personne qui appelle soit erronée.
 - La centrale d'engagement de police-secours devrait pouvoir vérifier le bien-fondé d'un appel pour éviter de se faire instrumentaliser ou distraire par de fausses alertes. Pour cette raison, les appels multiples sont souvent utiles. Cependant, dans le doute, l'action de porter secours prime sur toute tergiversation.
- *Les alertes lancées par les syndicats de la police et la commission du personnel auprès du conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie (DSE) et de la commandante de la police, notamment quant au manque d'effectifs :*
 - Les alertes des syndicats concernent pêle-mêle :
 - Les réquisitions non suivies : faux, toutes les réquisitions sont suivies (sauf certaines, rares, liées à des nuisances sonores, cf. ci-dessus).
 - La transversalité forcée : il faut comprendre par-là l'obligation qui pourrait être faite, par exemple, à un policier de passer de la police routière à la police judiciaire sans avoir préalablement obtenu l'accord de l'intéressé, ni vérifié que sa formation était adéquate. Aucun exemple concret n'existe.
 - La formation dispendieuse et insuffisante dispensée par l'Académie de police de Savatan : cette formation centralisée est entrée en vigueur récemment et sera évaluée prochainement. Pour

l'heure, aucun fait n'est venu confirmer les termes de cette invite. Pire, à la question d'un député qui s'enquiert des coûts de la formation à Savatan, la réponse des représentants des syndicats de police est la suivante : « A ce jour, le coût de Savatan n'est pas connu. Il y a toutefois des **rumeurs internes** qui indiquent que cela coûterait 3 fois plus cher. »

- *La baisse drastique des effectifs attribués à « Police-Secours », qui a perdu 50 postes en 2 ans (ils seraient passés de 315 à 265) :*
 - Il y a 4 ans, police-secours comptaient 310 collaborateurs et ils sont toujours autant dans les postes aujourd'hui.
 - Les policiers qui exécutaient des missions de police-secours avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la police (LPol) ont tous été affectés à police-secours dès l'entrée en vigueur de cette loi.
 - Les états-majors n'ont pas été grossis avec l'entrée en vigueur de la LPol et la séparation de la gendarmerie en plusieurs services. La variation est estimée à 0,2% au plus.
- *La carence de renforts disponibles pour les interventions urgentes et le délai beaucoup trop long de leur engagement quand il faut les mobiliser :*
 - Aucun élément factuel n'a été fourni et force est de constater qu'une fois encore, nous sommes en présence de rumeurs.
- *L'absence de réponses satisfaisantes, malgré les nombreuses sollicitations émanant des représentants du personnel auprès de la hiérarchie :*
 - Toutes les réponses aux questions formulées par les collaborateurs ou par les syndicats ont été fournies en temps et en heure.
- *L'apparent déni de la problématique de la part du DES :*
 - Le DSE a été informé de la problématique sans délai, à la fois par la police et par la commission du personnel de la police.
 - Depuis le début, le DSE accompagne les réflexions de la hiérarchie de la police et soutient les efforts nécessaires et utiles.
 - Concernant la période des longues vacances estivales, des réflexions sont en cours, avec les partenaires, pour pouvoir donner suite aux réquisitions urgentes, sans réduire la rapidité et la qualité des interventions ni pénaliser la vie privée des policiers.
 - Un recentrage sur les priorités d'engagement est en cours.
 - Une attention toute particulière est mise sur les effectifs et la garantie a été donnée d'assurer en tout temps une présence appropriée.

- La hiérarchie policière et le département engagent les moyens de manière plus adéquate maintenant qu'avant l'entrée en vigueur de la LPol.
- *Les risques que représente pour la population genevoise le fait que la police ne soit plus en état d'assurer les interventions urgentes requises :*
 - Nous avons démontré ci-dessus que la police est en état d'assurer les interventions urgentes requises et que la population ne court pas de risque en lien avec le fonctionnement de police-secours.
- *Le danger que cette situation fait également courir aux agents de Police-Secours qui, en plus de ne pas pouvoir répondre à toutes les urgences, sont confrontés à des dilemmes difficiles quand il faut renoncer à une intervention et sont aussi contraints d'engager leurs missions en parant au plus pressé, sans être à même de garantir des conditions d'intervention optimales.*
 - Comme indiqué précédemment, les policiers ont la compétence pour évaluer et réévaluer, en cours d'intervention, le degré d'urgence des différentes situations communiquées en temps réel par la centrale de police-secours. Un représentant des syndicats le précise de la manière suivante : « Lorsque les patrouilles sont disponibles, elles s'engagent dans des situations et, si elles s'aperçoivent que leur présence n'est pas nécessaire et qu'un autre cas nécessite leur présence, elles se libéreront pour s'affairer à la tâche la plus urgente. »

Conclusion

La minorité de la Commission judiciaire et de la police arrive donc à la conclusion que cette proposition de motion est sans fondement mais surtout qu'elle est dangereuse, parce qu'elle cherche à faire peur aux Genevois, sans autre but que d'affaiblir les personnes responsables qui, au quotidien, consacrent leur travail à assurer notre sécurité.

Pour ces raisons, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser cette proposition de motion.